
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Séverine LECUYER, Sylvie LOUIS, Annie TRAULLE, Bruno VANDENBUSSCHE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie LOUIS

La séance étant ouverte,

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Sylvie LOUIS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2023 01 – Election du Président de séance pour le vote du compte administratif

Le Maire expose :

Conformément aux disposition de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut assister aux débats concernant le compte administratif mais doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un président dans la séance où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne :** Danièle HOUDANT

Délibération n°2023 02 – Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HECQUET James,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023 03 – Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danièle HOUDANT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par HECQUET James après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	18 321.97			16 452.23	18 321.97	16 452.23
Opérations exercice	12 497.32	50 570.82	147 542.68	161 155.53	160 040.00	211 726.35
Total	30 819.29	50 570.82	147 542.68	177 607.76	178 361.97	228 178.58
Résultat de clôture		19 751.53		30 065.08		49 816.61
Restes à réaliser	23 842.00	2 541.00			23 842.00	2 541.00
Total cumulé	23 842.00	22 292.53		30 065.08	23 842.00	52 357.61
Résultat définitif	1 549.47			30 065.08		28 515.61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Conseil municipal du 06 mars 2023

Délibération n°2023 04 – Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HECQUET James,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 30 065.08 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16 452.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	13 612.85
Résultat cumulé au 31/12/2022	30 065.08
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	30 065.08
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 549.47
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	28 515.61
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Point sur la situation de David SAILLY

Le Maire informe l'assemblée que le dossier de retraite de Monsieur SAILLY a été instruit par la caisse compétente et que Monsieur SAILLY a été radié des cadres en conséquence à compter du 1er février 2023.

Participation citoyenne

Le Maire informe l'assemblée que Mmes TRAULLE et HOUDANT ont participé à une réunion de présentation du protocole "participation citoyenne".

Mme TRAULLE explique que l'adjudant Diane DUMONT a effectué cette présentation.

La "participation citoyenne" est un "dispositif qui vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation, et accroître l'efficacité de la prévention de proximité", grâce au lien établi entre les référents désignés et la gendarmerie.

Le Maire précise que la commune compte 5 lieux de population et que ce la rend difficile la mise en place de ce dispositif.

Conseil municipal du 06 mars 2023

Délibération n°2023 05 – Salle des fêtes : mission diagnostic - 2023 05

Le Maire présente l'offre reçue de Monsieur BRASSART concernant la réalisation d'une étude de diagnostic de la salle des fêtes comme suit :

- Mission diagnostic comprenant les relevés, les constats et l'analyse,
les évolutions proposées et les évaluations des coûts : HT 4 150 € (TTC 4 980 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de diagnostic dressant un bilan sanitaire, architectural et technique de la salle des fêtes
- autorise le Maire à signer le devis d'un montant HT de 4 150 € (soit 4 980 € TTC)
- autorise le Maire à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de ce projet.

Les crédits seront ouverts à l'article 203 du BP 2023 (opération 150)

Salle des fêtes : tarifs

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs existants.

Salle des fêtes : achat d'un lave-verres

Le lave-verres a finalement pu être réparé.

Point sur l'avancée du dossier Bassin Versant de Bussus-Bussuel

Le Maire rappelle qu'une 1ère étude avait été effectuée au début des années 2000 et que les inondations de 2020 ont relancé le sujet. Il explique cependant son désaccord suite aux premières conclusions du bureau d'étude, qui incluent la commune de COULONVILLERS dans les territoires devant participer aux travaux d'aménagements proposés, alors que les eaux pluviales de COULONVILLERS ne peuvent pas se déverser sur le territoire de BUSSUS-BUSSUEL étant donné que le territoire monte dans ce sens.

Délibération n°2023 06 – RGPD

Le Maire rappelle la délibération 2018_12 relative à l'adhésion, à titre gratuite, au service RGPD d'Agedi et à la nomination d'un DPO. Il informe l'assemblée qu'une nouvelle convention doit être signée pour un coût annuel de 50 €, tarif révisable chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée et le principe de révision annuelle du tarif,
- autorise le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire à mandater la somme due à Agedi au titre de la mission RGPD sur présentation d'un titre de recettes,
- autorise le Maire à signer tout autre document permettant la mise en oeuvre de ce dossier.

Délibération n°2023 07 – Déploiement de la fibre optique - Numérotation et nom des rues à Hanchy, Cumont, La Chaussée et Les Quatre Saisons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune : numérotage et dénomination des voies.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal, qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles."

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le principe de dénomination et numérotage des voies de la commune, lorsque ceux-ci sont manquants ou ne respectent pas les bonnes pratiques de l'adresse,
- adopte les dénominations et numérotages joints figurant sur le tableau et les plans annexés à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer tout document, le cas échéant, permettant la mise en oeuvre de ce projet,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information à toute personne concernée.

Adresses avant modification	Adresses après modification (nouveau/déjà existant)	Adresses après modification (déjà existant/déjà existant)	Numéros avant modification	Numéros après modification	Parcelle cadastrale	Observations
Lacour	Chemin du Lacour	Terre de Lacour	-	1	0202	
-	Chemin du Lacour	-	-	1	031	Cimetière et Chapelle Saint-Germain
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	2	29	0100	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	3	40	A071-178-179	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	4	64	0100	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	5	77	A072-179	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	7	99	002	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	8	104	0100	Lacour M. Nivon
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	9	125	0205	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	11	144	A00-00-200	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	15	179	0179	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	17	201	A01-00	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	17	201	002	
-	Grande rue	Hanchy	-	244	A01-00-107-105	Hangar agricole
-	Grande rue	Hanchy	-	300	A00-00	Parc
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	14	122	0207	Habitat
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	16	300	0204	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	-	440	0206	Bâtiment de 18/50
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	27	471	0206	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	11	179	0209	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	14	340	A00-00-272-273	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	26	634	A01-00	
Grande Rue - Hanchy	Grande rue	Hanchy	17	471	0100	
Grande Rue - Hanchy	Impasse de la Chapelle	Hanchy	-	80	007	Chapelle
Grande Rue - Hanchy	Impasse de la Chapelle	Hanchy	-	94	000	Grange du 18/04
Arrière de la Chaussée Brachet	R02 000	La Chaussée	8	1		
Arrière de la Chaussée Brachet	R02 000	La Chaussée	6	1		
Arrière de la Chaussée Brachet	R02 000	La Chaussée	4	7		
Arrière de la Chaussée Brachet	R02 000	La Chaussée	3	11		
-	R02 000	La Chaussée	-	15		Parc
-	R02 000	La Chaussée	-	16		SAI (P. Nivon)
-	R02 000	La Chaussée	-	17		Parc
-	R02 000	La Chaussée	-	19		Parc
Les Quatre Saisons	R02 000	Les Quatre Saisons	1	1		Habitat
Les Quatre Saisons	R02 000	Les Quatre Saisons	2	1		Chapel

Questions diverses

- Mme Annie TRAULLE demande si l'accès au cimetière côté Traverse peut être revu, car les débris de tonte sont entreposés à proximité, ce qui donne une mauvaise image aux promeneurs. Des containers pourraient être installés.

Le Maire ajoute qu'une barrière doit être installée au niveau de ce passage.

- La Paroisse organise une opération "bol de soupe" le vendredi 7 avril, avec un office à 18h30.

La séance est levée à 20h45.